



ARRÊTÉ N°2025-019

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTAT DE LA VACANCE D'UN IMMEUBLE
PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE BIEN SANS MAÎTRE**

(Articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Le Maire de la Commune de BASLY,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la demande d'avis soumise au service France Domaine en date du 14 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 22 avril 2025

Vu les éléments portés à la connaissance de l'administration communale sur l'origine de la propriété de l'immeuble ayant pour adresse Rue Talbot (références cadastrales section AA parcelle n°0201) ;

Vu la situation de l'immeuble se situant Rue Talbot (références cadastrales section AA parcelle n°0201) ayant pour dernier propriétaire connu Mr Pierre HELLIO, né à Authie le 13 octobre 1910 avec pour dernier domicile connu 20 Avenue Marchal Foch à Ouistreham (14150) ;

Considérant l'absence d'informations sur la date de son décès supposé, les coordonnées d'éventuels héritiers ou de notaires chargés de la succession,

Considérant que ce terrain est utilisé pour le stationnement résidentiel, notamment, et a également été aménagé pour partie en terrain de pétanque,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et l'application des dispositions législatives et réglementaires sur ce terrain, notamment le code de la route et les conditions pour ouverture de la procédure permettant son attribution à la Commune après la reconnaissance comme bien sans maître semblant être réunies ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est constaté que l'immeuble situé Rue Talbot (références cadastrales section AA parcelle n°0201) :

- n'a pas de propriétaire connu,
- qu'il n'est pas soumis aux contributions foncières depuis plus de trois ans ;

et, par conséquent, qu'il convient d'initier la procédure pour incorporation de ce bien dans le domaine public communal, prévue aux articles L.1123-1 à L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est soumis aux formalités suivantes :

- Publication et affichage par la Mairie ;
- Notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- Notification à Monsieur le Préfet du Calvados.

ARTICLE 3 :

L'éventuel propriétaire doit se faire connaître dans le délai de six mois suivant l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité déclinées ci-dessus.

A défaut, l'immeuble sera présumé sans maître et il reviendra au Conseil municipal, dans les six suivant mois cette reconnaissance de prononcer son incorporation dans le domaine communal. Un second arrêté portant exécution des dispositions de la délibération du Conseil municipal et des modalités d'enregistrement et de publicité foncière sera notifié aux services concernés.

ARTICLE 4 :

Les services administratifs de la Commune de Basly sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dépôt Préfecture du Calvados



ARRÊTÉ N°2025-019

Fait à BASLY, le 24 avril 2025



Le Maire,


Yves GAUQUELIN

000 AA0201

Détail parcelle Urbanisme Environnement Risques Patrimoine
Filiations Mutations immobilières

Commune	BASLY (044)
Commune historique	Basly
Commune déléguée	
Idu parcelle	044000AA0201
Surface réelle :	324 m2
Surface imposable :	319 m2
Adresse :	RUE TALBOT
Urbaine :	non


PROPRIETAIRES

Propriétaires

MBCD6F - M HELLIO/PIERRE THEODORE VICTOR - Propriétaire

Propriétaires (infos détaillées)

MBCD6F - 20 AV MARECHAL FOCH 14150 OUISTREHAM- Né(e) le 13/10/1910 à 14 AUTHIE



AGEDI Dépôt Préfecture du Calvados
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/04/2025
014-211400445-20250424-AR_2025_028-AU